

**TARIFS**

# Électricité SIG 2019



# Sommaire interactif

## L'ÉLECTRICITÉ À SIG

- La gamme de produits Electricité Vitale 3
- Les composantes clés du prix de l'électricité 4
- Le bonus aux économies d'électricité (BEE) 5
- Dispositions légales 6

## TARIFS

### 1. POUR LES PARTICULIERS

- Qu'est-ce que les tarifs «Profil Simple» et «Profil Double»? 8
- Tarif Profil Simple 9
- Tarif Profil Double 10

### 2. POUR LES PROFESSIONNELS

- Qu'est-ce que le tarif Pro «double périodes» et la facturation sur courbe de charge? 12
- Tarif Pro BT 14
- Tarif Pro MT6 17
- Tarif Pro MT5 18
- Tarif Pro MT4 19
- Tarif Pro MT 20

### 3. AUTRES TARIFS

- Tarif énergie réactive 22
- Tarif fourniture d'énergie de dernier recours 23
- Tarif éclairage public 24
- Tarif chauffe-eau 26
- Tarif pompe à chaleur (PAC) 27
- Tarif installations provisoires 28
- Tarif fourniture de la courbe de charge 29
- Tarif finance de branchement 30
- Tarif participation de raccordement 32
- Cas spécifique de rétribution du propriétaire d'un poste de transformation bénéficiaire du tarif MT5 33

Cliquez sur le tarif qui vous intéresse pour accéder à la fiche correspondante!



Cliquez sur le logo en haut à droite de vos pages pour revenir au sommaire!

Les tarifs qui font foi sont **accessibles ici**



# La gamme de produits Electricité Vitale

Depuis 2017, avec la gamme de produits Electricité Vitale, SIG vous garantit une énergie 100% renouvelable, suisse ou locale.

## L'énergie qui pense à demain

**Electricité Vitale Bleu**

L'énergie hydraulique des Alpes

qui contribue au développement des nouvelles énergies renouvelables

100% Vitale Bleu

Produit et prix de référence

**Electricité Vitale Vert** naturemade star

**100% écologique et 100% locale**

Vous pouvez choisir :

20% Vitale Vert	40% Vitale Vert	100% Vitale Vert
+0.8 ct/kWh	+1.6 ct/kWh	+4 ct/kWh

**L'Electricité Vitale Vert, c'est :**

- ✓ Une électricité écologique (solaire et hydraulique) produite localement et certifiée par le label suisse *naturemade star*
- ✓ Le financement de projets environnementaux genevois
- ✓ Et des avantages exclusifs :
  - Des invitations pour découvrir les sites de production et projets environnementaux
  - Des outils pour valoriser votre choix auprès de vos parties prenantes

Tous les produits de la gamme Vitale contribuent au développement des nouvelles énergies renouvelables en Suisse. L'organisme indépendant, SGS, s'assure que l'approvisionnement des clients en électricité est conforme à leur choix.

Un auditeur externe indépendant s'assure que votre approvisionnement en électricité est conforme à votre choix.



# Les composantes clés du prix de l'électricité

## Énergie

C'est le prix de l'énergie électrique que vous choisissez en fonction de vos critères économiques et environnementaux.

## Utilisation du réseau

C'est le prix du transport de l'électricité jusqu'au lieu de consommation. Il comprend d'une part le transport THT (Très Haute Tension) de l'énergie électrique achetée hors du canton et d'autre part les charges d'exploitation du réseau SIG : conduite, entretien, maintenance, extension, investissements nécessaires à son renouvellement.

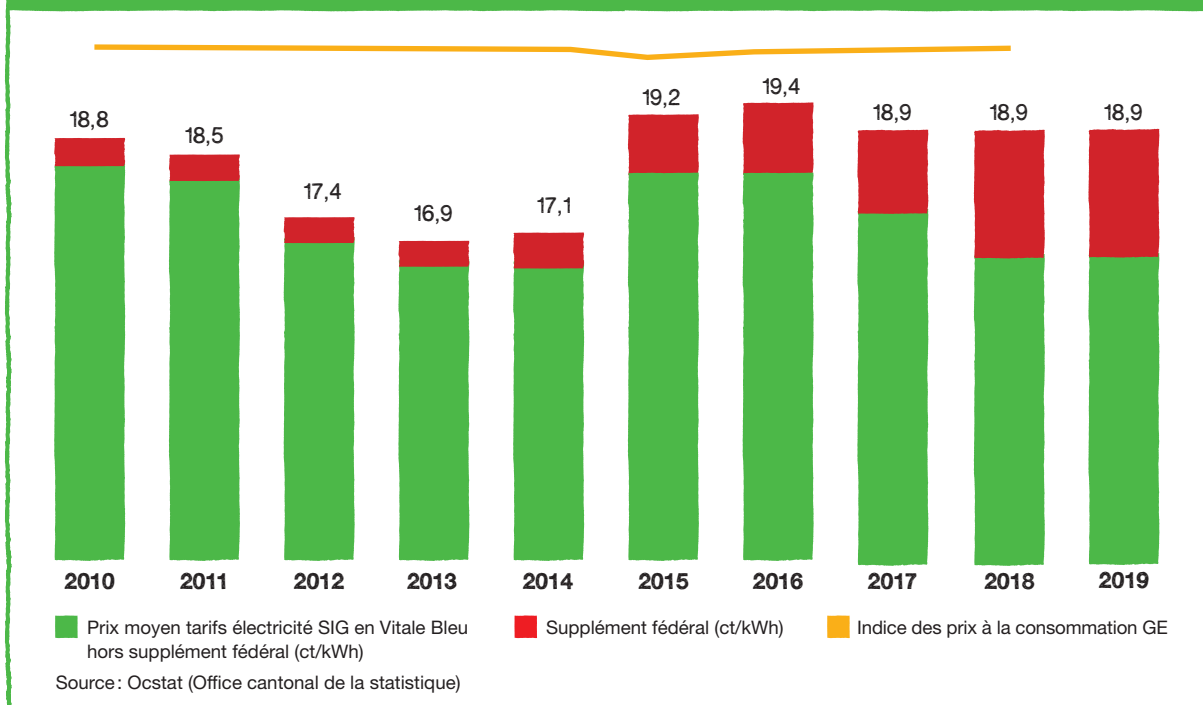
## Prestations dues aux collectivités publiques

Elles comportent notamment la redevance d'utilisation du domaine public pour le réseau électrique et sont dues à l'Etat et aux communes du canton.

## Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux

Ce prélèvement, mutualisé au niveau fédéral, a pour objet de favoriser la construction d'installations de production d'énergie électrique renouvelable en Suisse. Il inclut la redevance liée à la revitalisation des cours d'eau exploités à des fins hydroélectriques.

### UNE ÉVOLUTION DES TARIFS PLUS FAVORABLE QUE CELLE DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION



En comparaison avec 2009, année d'ouverture partielle du marché de l'électricité, les tarifs régulés à Genève avec produit de référence Vitale Bleu, ont baissé en moyenne de 3%. En même temps, l'indice des prix à la consommation est resté stable.

# Le bonus aux économies d'électricité (BEE)

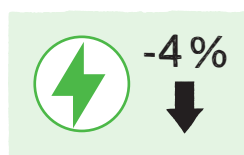
## Notre engagement ? Récompenser vos économies d'électricité !

### Depuis 2013, une nouvelle mesure récompense vos efforts en matière d'économies d'électricité, le bonus aux économies d'électricité.

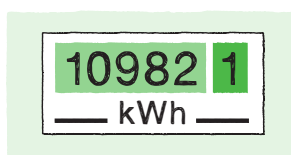
Si vous parvenez à réduire votre consommation d'électricité d'au moins 4%, votre facture baissera automatiquement puisque les kWh non consommés ne sont pas comptabilisés. De plus, nous vous offrons un bonus de 10% sur la composante énergie de votre facture.

Pour bénéficier de cet avantage, vous devez avoir un historique de consommation couvrant deux ans : une année de référence et une année de prise en compte pour le calcul du bonus.

### Comment cela fonctionne-t-il ?



**1** Vous économisez l'électricité (au moins 4% par année).



**2** Nous mesurons vos économies d'électricité en relevant votre compteur et en comparant votre consommation avec celle de l'année précédente.



**3** Et vous bénéficiez du bonus !  
La remise de 20%\* est déduite d'office sur la facture.  
\*Nouvelle remise depuis avril 2017, dès 8% d'économies. Remise de 10% dès 4% d'économies. Base: composante énergie du produit de référence Electricité Vitale Bleu pour l'ensemble de la gamme Electricité Vitale.

### PRINCIPE DE REMISE SUR FACTURE

Vous payez :	Vous ne réduisez pas votre consommation		Vous réduisez votre consommation de		
	→ 3500 kWh	4% → 3360 kWh	Vous économisez	8% → 3220 kWh	Vous économisez
Énergie	322.-	309.-	13.-	296.-	26.-
Utilisation du réseau	329.-	316.-	13.-	303.-	26.-
Prestations dues aux collectivités publiques	47.-	45.-	2.-	43.-	4.-
Supplément fédéral	81.-	77.-	4.-	74.-	7.-
<b>Total électricité</b>	<b>779.-</b>	<b>747.-</b>	<b>32.-</b>	<b>716.-</b>	<b>63.-</b>
Lorsque vous réduisez votre consommation, nous vous offrons une remise de 10% (resp. 20%) sur le prix de l'énergie, soit		31.-	10%	59.-	20%
Grâce à vos efforts et au bonus aux économies d'électricité le total électricité ne représente plus que		716.-	63.-	657.-	122.-

Exemple pour une consommation annuelle basée sur le tarif 2019, au prix de référence Electricité Vitale Bleu, Profil Simple, en CHF hors TVA.

**Vous êtes plus de 87'000 clients à avoir bénéficié du bonus en 2017, avec une remise de CHF 55.- en moyenne!**

## Dispositions légales

Les tarifs concernant l'électricité à SIG sont adoptés par les organes compétents conformément aux dispositions prévues dans la Loi genevoise sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG).

Les tarifs sont subordonnés aux dispositions du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique. Des règlements d'application spécifiques adoptés par le Conseil d'administration de SIG fixent les modalités d'application des différents tarifs. Ces règlements sont publiés sur le site internet de SIG.

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir 7.7 %.



**TARIFS**

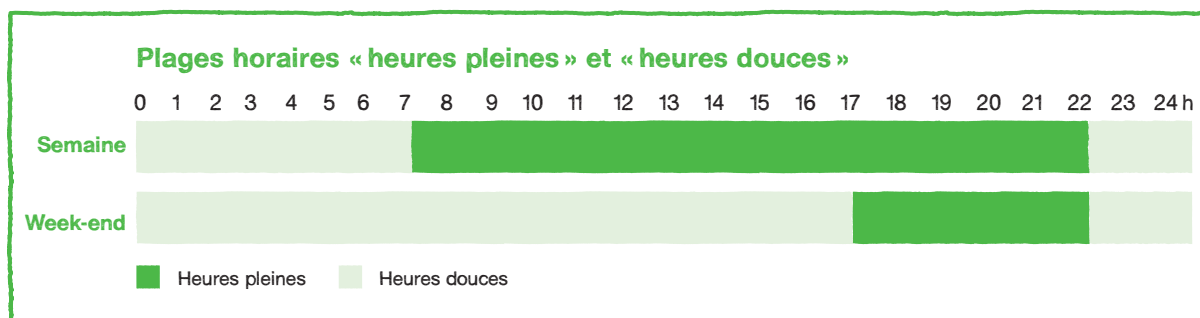
# Pour les particuliers

consommant moins de 30'000 kWh/an et avec une puissance  
annoncée inférieure à 500 kVA



## Qu'est-ce que les tarifs «Profil Simple» et «Profil Double» ?

A certaines heures, appelées heures pleines, les besoins en électricité sont très importants. En consommant, dans la mesure du possible, en dehors de ces plages horaires vous contribuez à diminuer les pointes de demande en énergie.



➔ Avec le tarif Profil Double, adapter votre consommation vous permet d'alléger votre facture : ce tarif est plus avantageux si votre consommation en heures douces représente, selon le tarif en vigueur, entre un cinquième et un quart du total.

### PROFIL SIMPLE OU PROFIL DOUBLE - QUEL EST VOTRE TARIF ?

Pour bénéficier du profil double, vous devez être équipé d'un compteur à double minuterie. Le tarif le plus avantageux par rapport à votre manière de consommer est alors automatiquement appliqué.

➔ Profil Simple ou Profil Double, votre tarif figure sur votre facture de consommation sous l'intitulé « Votre meilleur tarif ».

### QU'EST-CE QUI DÉTERMINE VOTRE TARIF ?



**Vous avez essentiellement besoin d'électricité pendant la journée ?**

Le tarif Profil Simple est bien adapté.



**Une part importante de votre consommation est enregistrée durant les plages d'heures douces ?** Le tarif Profil Double est plus favorable.

➔ C'est votre manière de consommer qui détermine votre tarif.





# Tarif Profil Simple

Ce tarif est applicable à l'installation raccordée au réseau basse tension.

	Electricité Vitale Bleu	Electricité Vitale Vert <small>naturemade star</small>	Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star</small>	
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	9.20 9.91	13.20 14.22	18.20 19.60	<b>Tarif hors TVA</b>
	+	+	+	<i>Tarif TVA incluse</i>
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	9.40 10.12	9.40 10.12	9.40 10.12	
	+	+	+	
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (14.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	1.33 1.44	1.33 1.44	1.33 1.44	
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	2.30 2.48	2.30 2.48	2.30 2.48	
<b>Total</b> (ct/kWh)	22.23 23.95	26.23 28.26	31.23 33.63	

**Electricité Vitale Soleil:** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)

## Autre dispositions

Lorsque le montant total facturé par SIG, pour l'utilisation du réseau, n'atteint pas le montant plancher de CHF 72.- sur la période annuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'utilisation du réseau.



# Tarif Profil Double

Ce tarif est applicable à l'installation raccordée au réseau basse tension et dont l'énergie électrique est enregistrée par un compteur à double minuterie (consommation en heures pleines et en heures douces).

Par rapport au tarif Profil Simple, ce tarif est plus avantageux pour les installations ayant une consommation en heures douces de plus de 22% de la consommation totale.

		Electricité Vitale Bleu	Electricité Vitale Vert <small>naturemade star</small>	Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star</small>	
Énergie (ct/kWh)	HP	10.20 10.99	14.20 15.29	19.20 20.68	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
	HD	6.95 7.49	10.95 11.79	15.95 17.18	
		+			
Utilisation du réseau (ct/kWh)	HP	9.95 10.72	9.95 10.72	9.95 10.72	
	HD	6.00 6.46	6.00 6.46	6.00 6.46	
		+			
Prestations dues aux collectivités publiques (14.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	HP	1.41 1.52	1.41 1.52	1.41 1.52	
	HD	0.85 0.92	0.85 0.92	0.85 0.92	
		+			
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes périodes	2.30 2.48	2.30 2.48	2.30 2.48	
			+		
Total (ct/kWh)	HP	23.86 25.71	27.86 30.01	32.86 35.39	
	HD	16.10 17.35	20.10 21.65	25.10 27.03	

**Electricité Vitale Soleil** : pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)

## Autre dispositions

Lorsque le montant total facturé par SIG, pour l'utilisation du réseau, n'atteint pas le montant plancher de CHF 72.- sur la période annuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'utilisation du réseau.



**TARIFS**

# Pour les professionnels

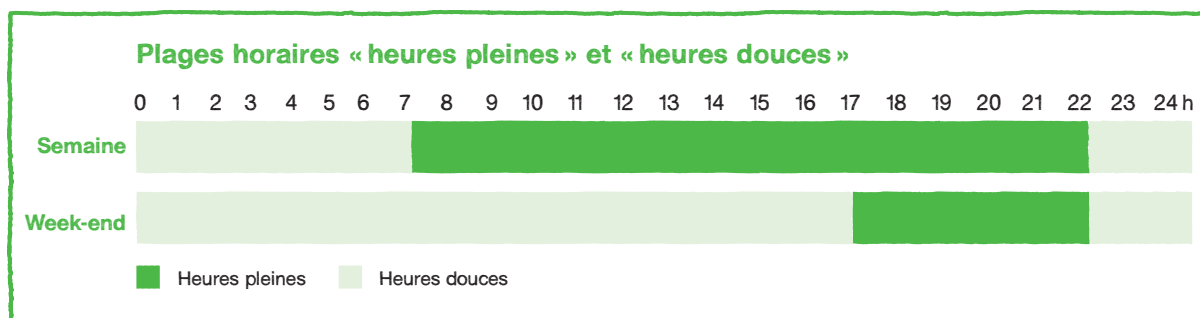
consommant plus de 30'000 kWh/an



# Qu'est-ce que le tarif Pro « double périodes » et la facturation sur courbe de charge ?

## Tarif « double périodes »

À certaines heures appelées heures pleines, les besoins en électricité sont très importants. En consommant dans la mesure du possible en dehors de ces plages horaires, vous contribuez à diminuer les pointes de demande en énergie.



- ➔ Avec le tarif « double périodes », adapter votre consommation vous permet d'alléger votre facture : ce tarif est plus avantageux si votre consommation en heures douces représente, selon le tarif en vigueur, entre un cinquième et un quart du total.

## Facturation sur courbe de charge

### VOS AVANTAGES POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE VOTRE CONSOMMATION ET DE VOS COÛTS

- ➔ Les professionnels sont équipés d'un compteur à courbe de charge ; une facturation sur courbe de charge est appliquée.
- ➔ Données effectives de consommation (courbe de charge) mesurées par périodes de 15 minutes
- ➔ Une facture plus transparente, basée sur vos données effectives de consommation, et qui tient compte du prix de la puissance de l'année en cours.
- ➔ Un relevé automatique par les compteurs télérelevés.
- ➔ La disponibilité des données de votre courbe de charge sur votre espace client, rubrique « Ma consommation ».



**PROFESSIONNELS**

# Profil Pro BT

Puissance annoncée inférieure à 500 kVA



# Tarif Pro BT

Ce tarif est applicable à l'installation raccordée au réseau basse tension et nécessite un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

## PROFIL PRO BT « DOUBLE PÉRIODES »

		Electricité Vitale Bleu				Electricité Vitale Vert <small>naturemade star II</small>				Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star II</small>				
		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		
Énergie	Eté	HP	9.30				13.30				18.30			Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
		HD	10.02				14.32				19.71			
	Hiver	HP	6.35				10.35				15.35			
		HD	6.84				11.15				16.53			
Utilisation du réseau	Toutes saisons	HP	10.05				14.05				19.05			
		HD	10.82				15.13				20.52			
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B		
	HP	6.10	4.30	5.65	9.55	6.10	4.30	5.65	9.55	6.10	4.30	5.65	9.55	
Prestations dues aux collectivités publiques (14.2% de l'utilisation du réseau)	Toutes saisons	HD	6.57	4.63	6.09	10.29	6.57	4.63	6.09	10.29	6.57	4.63	6.10	10.31
		HP	3.70	2.50	3.98	2.69	3.70	2.50	3.98	2.69	3.70	2.50	3.98	2.69
			+		+		+		+		+		+	
	HD	0.87	0.61	0.80	1.36	0.87	0.61	0.80	1.36	0.87	0.61	0.80	1.36	
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes saisons	HP	0.93	0.66	0.86	1.46	0.93	0.66	0.86	1.46	0.93	0.66	0.86	1.46
		HD	0.53	0.36	0.57	0.38	0.53	0.36	0.57	0.38	0.53	0.36	0.57	0.38
			+		+		+		+		+		+	
	HP	2.30				2.30				2.30				
HD	2.48				2.48				2.48					

**Electricité Vitale Soleil :** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)



## Tarif Pro BT

### Autre dispositions – Tarif de l'utilisation du réseau

Lorsque le montant total facturé par SIG pour l'utilisation du réseau n'atteint pas le montant plancher de CHF 6.- sur la période mensuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'utilisation du réseau.

L'utilisation du réseau est facturée à l'utilisateur selon un tarif Profil Pro BT «double périodes» d'optimisation A ou d'optimisation B. L'optimisation la plus favorable à l'utilisateur dépend de la durée d'utilisation annuelle de la puissance (DUP annuelle, exprimée en heures): consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle en heures pleines (kW).

Si sa DUP est inférieure ou égale à 3000 heures, le tarif d'optimisation A est attribué à l'utilisateur. Si sa DUP est supérieure à 3000 heures, le tarif d'optimisation B est attribué à l'utilisateur.

SIG attribue à l'utilisateur le tarif A ou B optimal selon sa courbe de charge de l'année civile précédente. En cas de nouvel usager, le tarif d'optimisation est attribué en fonction des estimations de consommation et de puissance maximale annuelle fournies par l'utilisateur. Il peut, jusqu'au premier relevé de l'année civile, demander à changer de tarif d'optimisation A ou B pour la période annuelle de facturation à venir, s'il estime que sa consommation sera amenée à évoluer.

Le total du prix de l'utilisation du réseau en Profil Pro BT «double périodes» est facturé mensuellement, selon la formule suivante:

$$(PRIX\ HD * CONSOMMATION\ HD) + (PRIX\ HP * CONSOMMATION\ HP) + (PRIX\ P * PUISSANCE\ MAXIMALE\ ANNUELLE)$$

<i>Prix HD:</i>	Prix de l'utilisation du réseau en heures douces en ct/kWh
<i>Consommation HD:</i>	Énergie mensuelle consommée en heures douces en kWh
<i>Prix HP:</i>	Prix de l'utilisation du réseau en heures pleines en ct/kWh
<i>Consommation HP:</i>	Énergie mensuelle consommée en heures pleines en kWh
<i>Prix P:</i>	Prix mensuel de la puissance maximale annuelle de l'utilisation du réseau en CHF/kW
<i>Puissance maximale annuelle:</i>	Puissance maximale annuelle mesurée en heures pleines au quart d'heures en kW



**PROFESSIONNELS**

# Profil Pro MT

Puissance annoncée supérieure à 500 kVA  
(MT6/MT5) ou à 7'200 kVA (MT4)





# Tarif Pro MT6

Les tarifs MT sont applicables aux installations raccordées au réseau moyenne tension et nécessitent un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

## PROFIL PRO MT6 «DOUBLE PÉRIODES»

		Electricité Vitale Bleu				Electricité Vitale Vert <small>naturemade star</small>				Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star</small>					
		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)			
Énergie	Été	HP	9.30 10.02			13.30 14.32			18.30 19.71					Tarif hors TVA Tarif TVA incluse	
		HD	6.35 6.84			10.35 11.15			15.35 16.53						
	Hiver	HP	10.05 10.82			14.05 15.13			19.05 20.52						
		HD	6.85 7.38			10.85 11.69			15.85 17.07						
			A	B	A	B	A	B	A	B	A	B			
Utilisation du réseau	Toutes saisons	HP	4.35 4.68	3.00 3.23	5.35* 9.10*	9.10*	4.35 4.68	3.00 3.23	5.35* 9.10*	9.10*	4.35 4.68	3.00 3.23	5.35* 9.10*	9.10*	*Minimum facturé: 400kW
		HD	2.60 2.80	1.80 1.94	5.76* 9.80*	9.80*	2.60 2.80	1.80 1.94	5.76* 9.80*	9.80*	2.60 2.80	1.80 1.94	5.76* 9.80*	9.80*	
			+		+		+		+		+				
Prestations dues aux collectivités publiques (14.2% de l'utilisation du réseau)	Toutes saisons	HP	0.62 0.67	0.43 0.46	0.76* 1.29*	1.29*	0.62 0.67	0.43 0.46	0.76* 1.29*	1.29*	0.62 0.67	0.43 0.46	0.76* 1.29*	1.29*	
		HD	0.37 0.40	0.26 0.28	0.82* 1.39*	1.39*	0.37 0.40	0.26 0.28	0.82* 1.39*	1.39*	0.37 0.40	0.26 0.28	0.82* 1.39*	1.39*	
			+		+		+		+		+				
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes saisons	Toutes périodes	2.30 2.48				2.30 2.48				2.30 2.48				

**Electricité Vitale Soleil:** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)



# Tarif Pro MT5

Les tarifs MT sont applicables aux installations raccordées au réseau moyenne tension et nécessitent un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

## PROFIL PRO MT5 «DOUBLE PÉRIODES»

		Electricité Vitale Bleu		Electricité Vitale Vert <small>naturemade star</small>				Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star</small>						
		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)		
Énergie	Été	HP	9.30 10.02			13.30 14.32			18.30 19.71					Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
		HD	6.35 6.84			10.35 11.15			15.35 16.53					
	Hiver	HP	10.05 10.82			14.05 15.13			19.05 20.52					
		HD	6.85 7.38			10.85 11.69			15.85 17.07					
Utilisation du réseau	Toutes saisons	HP	A: 3.30 B: 2.50 3.55 2.69	A: 4.50* B: 6.50*	A: 3.30 B: 2.50 3.55 2.69	A: 4.50* B: 6.50*	A: 3.30 B: 2.50 3.55 2.69	A: 4.50* B: 6.50*	A: 3.30 B: 2.50 3.55 2.69	A: 4.50* B: 6.50*	A: 3.30 B: 2.50 3.55 2.69	A: 4.50* B: 6.50*	*Minimum facturé: 400kW	
		HD	A: 1.55 B: 1.10 1.67 1.18	A: 4.85* B: 7.00*	A: 1.55 B: 1.10 1.67 1.18	A: 4.85* B: 7.00*	A: 1.55 B: 1.10 1.67 1.18	A: 4.85* B: 7.00*	A: 1.55 B: 1.10 1.67 1.18	A: 4.85* B: 7.00*	A: 1.55 B: 1.10 1.67 1.18	A: 4.85* B: 7.00*		
	Toutes saisons	HP	0.47 0.50 0.36 0.38	0.64* 0.92*	0.47 0.50 0.36 0.38	0.64* 0.92*	0.47 0.50 0.36 0.38	0.64* 0.92*	0.47 0.50 0.36 0.38	0.64* 0.92*	0.47 0.50 0.36 0.38	0.64* 0.92*		
		HD	0.22 0.24 0.16 0.17	0.69* 0.99*	0.22 0.24 0.16 0.17	0.69* 0.99*	0.22 0.24 0.16 0.17	0.69* 0.99*	0.22 0.24 0.16 0.17	0.69* 0.99*	0.22 0.24 0.16 0.17	0.69* 0.99*		
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes saisons	Toutes périodes	2.30 2.48				2.30 2.48				2.30 2.48			

**Electricité Vitale Soleil:** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)



# Tarif Pro MT4

Les tarifs MT sont applicables aux installations raccordées au réseau moyenne tension et nécessitent un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et en heures douces.

## PROFIL PRO MT4 «DOUBLE PÉRIODES»

		Electricité Vitale Bleu		Electricité Vitale Vert <small>naturemade star</small>		Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star</small>			
		Travail (ct/kWh)	Puissance (CHF/kW)	Travail (ct/kWh)	Puissance (CHF/kW)	Travail (ct/kWh)	Puissance (CHF/kW)		
Énergie	Été	HP	9.30 10.02	+	13.30 14.32	+	18.30 19.71	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse	
		HD	6.35 6.84		10.35 11.15		15.35 16.53		
	Hiver	HP	10.05 10.82		14.05 15.13		19.05 20.52		
		HD	6.85 7.38		10.85 11.69		15.85 17.07		
Utilisation du réseau	Toutes saisons	HP	2.00 2.15	+	2.00 2.15	+	2.00 2.15		*Minimum facturé: 7'200 kW
		HD	1.15 1.24	6.30*	1.15 1.24	6.30*	1.15 1.24		
Prestations dues aux collectivités publiques (14.2% de l'utilisation du réseau)	Toutes saisons	HP	0.28 0.31	+	0.28 0.31	+	0.28 0.31		0.83*
		HD	0.16 0.18	0.89*	0.16 0.18	0.89*	0.16 0.18		
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes saisons	Toutes périodes	2.30 2.48	+	2.30 2.48	+	2.30 2.48		

**Electricité Vitale Soleil:** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)



# Tarif Pro MT

## Autres dispositions – Tarif de l'utilisation du réseau

Lorsque le montant total facturé par SIG pour l'utilisation du réseau n'atteint pas le montant plancher de CHF 6.- sur la période mensuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'utilisation du réseau.

L'utilisation du réseau est facturée à l'utilisateur selon un tarif Profil Pro MT «double périodes» d'optimisation A ou d'optimisation B. L'optimisation la plus favorable à l'utilisateur dépend de la durée d'utilisation annuelle de la puissance (DUP annuelle, exprimée en heures): consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle en heures pleines (kW).

Profils	DUP	Tarif d'optimisation
Profil MT6	<= 3900 heures	A
	> 3900 heures	B
Profil MT5	<= 3600 heures,	A
	> 3600 heures	B

SIG attribue à l'utilisateur le tarif A ou B optimal selon sa courbe de charge de l'année civile précédente. En cas de nouvel usager, le tarif d'optimisation est attribué en fonction des estimations de consommation et de puissance maximale annuelle fournies par l'utilisateur. Il peut, jusqu'au premier relevé de l'année civile, demander à changer de tarif d'optimisation A ou B pour la période annuelle de facturation à venir, s'il estime que sa consommation sera amenée à évoluer.

Le total du prix de l'utilisation du réseau en Profil Pro MT «double périodes» est facturé mensuellement, selon la formule suivante:

$$(\text{PRIX HD} * \text{CONSOMMATION HD}) + (\text{PRIX HP} * \text{CONSOMMATION HP}) + (\text{PRIX P} * \text{PUISSANCE MAXIMALE ANNUELLE})$$

<i>Prix HD :</i>	Prix de l'utilisation du réseau en heures douces en ct/kWh
<i>Consommation HD:</i>	Énergie mensuelle consommée en heures douces en kWh
<i>Prix HP:</i>	Prix de l'utilisation du réseau en heures pleines en ct/kWh
<i>Consommation HP:</i>	Énergie mensuelle consommée en heures pleines en kWh
<i>Prix P:</i>	Prix mensuel de la puissance maximale annuelle de l'utilisation du réseau en CHF/kW
<i>Puissance maximale annuelle:</i>	Puissance maximale annuelle mesurée en heures pleines au quart d'heures en kW



**TARIFS**

# Autres tarifs



## Tarif énergie réactive

Les usagers dont l'installation bénéficie d'un tarif Profil Pro BT, Profil Pro MT ou ayant une intensité supérieure à 100 ampères se voient facturer mensuellement l'énergie réactive supérieure à 0.48 kvarh par kWh ( $\cos\phi < 0.9$ ).

Prix en ct/kvarh

Installation basse tension	3.50 3.77	Tarif hors TVA <i>Tarif TVA incluse</i>
Installation moyenne tension	2.90 3.12	



## Tarif fourniture d'énergie de dernier recours

Ce tarif est applicable à la fourniture de l'énergie de dernier recours, conformément aux exigences prévues par la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et par son ordonnance d'application.

Le consommateur final qui accède au marché libre de la fourniture d'énergie électrique, pourra se fournir en énergie de dernier recours auprès des Services Industriels de Genève au tarif suivant :

Tarif Energie Profil Simple Electricité Vitale Vert



## Tarif éclairage public

Ce tarif est applicable à l'énergie fournie en basse tension et consommée uniquement par des installations d'éclairage télécommandées, à utilité publique et dont l'installation est demandée par les collectivités publiques pour :

- l'éclairage des routes nationales, cantonales et communales
- l'éclairage des lieux et des passages publics
- l'éclairage des panneaux d'information communaux officiels
- la signalisation lumineuse : i.e. bornes lumineuses, indicateurs de direction lumineux et aux signaux de prescription (sont donc exclus les feux de signalisation tricolores et clignotants)
- l'illumination des lieux (parcs et jardins publics) et bâtiments publics (mise en valeur des façades extérieures).

Sont exclus les panneaux publicitaires lumineux, les enseignes lumineuses et les croix de pharmacie et tout autre éclairage de ce type. Les tarifs standards (Profil Simple ou Profil Double) leur seront appliqués.

L'énergie électrique est enregistrée par un compteur à double minuterie et facturée à une collectivité publique.

Lorsque la pose d'un compteur n'est pas réalisable ou indispensable, SIG se réserve la possibilité de déterminer la consommation en fonction de la puissance raccordée et du temps d'utilisation.

Ce tarif n'est applicable que si SIG obtient les informations techniques des installations d'éclairage public et est en mesure de vérifier que les installations sont conformes à ces informations.





# Tarif éclairage public

		Electricité Vitale Bleu	Electricité Vitale Vert <small>naturemade star!</small>	Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star!</small>	
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	HP	9.35 10.07	13.35 14.38	18.35 19.76	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
	HD	6.35 6.84	10.35 11.15	15.35 16.53	
		+	+	+	
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	HP	9.95 10.72	9.95 10.72	9.95 10.72	
	HD	6.00 6.46	6.00 6.46	6.00 6.46	
		+	+	+	
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (14.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	HP	1.41 1.52	1.41 1.52	1.41 1.52	
	HD	0.85 0.92	0.85 0.92	0.85 0.92	
		+	+	+	
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes périodes	2.30 2.48	2.30 2.48	2.30 2.48	
		+	+	+	
<b>Total</b> (ct/kWh)	HP	23.01 24.79	27.01 29.10	32.01 34.47	
	HD	15.50 16.70	19.50 21.01	24.50 26.39	

**Electricité Vitale Soleil:** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)



# Tarif chauffe - eau

Ce forfait est applicable à l'énergie électrique fournie aux chauffe-eau rapides dont la capacité est limitée à 8 litres et la puissance à 1,5 kW.

Il n'est pas accordé aux installations mises en service ou transformées après le 1<sup>er</sup> janvier 1990; dans ces cas, les chauffe-eau rapides sont raccordés à l'aval du compteur de l'utilisateur.

Les chauffe-eau de moins de 1 kilowatt sont facturés pour 1 kilowatt.

<b>Exemple de calcul:</b>		<b>Electricité Vitale Bleu</b>
Prix du forfait par mois ou fraction de mois en fonction de la puissance installée		
<b>Prix en CHF/kW</b>		
Pour un poste d'eau chaude de 1kW	<b>15.59</b> 16.79	<b>Tarif hors TVA</b> <i>Tarif TVA incluse</i>



# Tarif pompe à chaleur (PAC)

Ce tarif est applicable à l'installation d'une PAC, raccordée au réseau basse tension et dont l'énergie électrique est enregistrée par un compteur dédié, à double minuterie (consommation en heures pleines et en heures douces).

		Electricité Vitale Bleu	Electricité Vitale Vert <small>Naturemade star</small>	Electricité Vitale Soleil <small>Naturemade star</small>	
Énergie (ct/kWh)	HP	9.60 <i>10.34</i>	13.60 <i>14.65</i>	18.60 <i>20.03</i>	Tarif hors TVA <i>Tarif TVA incluse</i>
	HD	6.35 <i>6.84</i>	10.35 <i>11.15</i>	15.35 <i>16.53</i>	
		+	+	+	
Utilisation du réseau (ct/kWh)	HP	9.95 <i>10.72</i>	9.95 <i>10.72</i>	9.95 <i>10.72</i>	
	HD	6.00 <i>6.46</i>	6.00 <i>6.46</i>	6.00 <i>6.46</i>	
		+	+	+	
Prestations dues aux collectivités publiques (14.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	HP	1.41 <i>1.52</i>	1.41 <i>1.52</i>	1.41 <i>1.52</i>	
	HD	0.85 <i>0.92</i>	0.85 <i>0.92</i>	0.85 <i>0.92</i>	
Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	Toutes périodes	2.30 <i>2.48</i>	2.30 <i>2.48</i>	2.30 <i>2.48</i>	
Total (ct/kWh)	HP	23.26 <i>25.06</i>	27.26 <i>29.37</i>	32.26 <i>34.74</i>	
	HD	15.50 <i>16.70</i>	19.50 <i>21.01</i>	24.50 <i>26.39</i>	

**Electricité Vitale Soleil :** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)

## Interruptibilité de la fourniture

Pour pouvoir faire bénéficier aux usagers de conditions de prix avantageuses, SIG interrompt la fourniture d'électricité de la PAC pendant les périodes où l'électricité coûte cher, 3 heures au maximum par période de 24 heures, dont deux heures consécutives au maximum.

## Mesure de l'électricité vendue

Un système de comptage d'énergie dédié à la PAC doit être installé pour permettre l'application du tarif PAC. Le compteur est à la charge de SIG et les frais de l'adaptation de l'installation électrique sont à la charge du client.

# Tarif installations provisoires

Ce tarif est applicable aux installations temporaires ou provisoires raccordées au réseau basse tension ou moyenne tension.

L'énergie électrique est enregistrée par un compteur à simple minuterie.

	Electricité Vitale Bleu	Electricité Vitale Vert <small>naturemade star</small>	Electricité Vitale Soleil <small>naturemade star</small>	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
<b>Énergie</b> (ct/kWh)	9.20 9.91	13.20 14.22	18.20 19.60	
	+	+	+	
<b>Utilisation du réseau</b> (ct/kWh)	9.40 10.12	9.40 10.12	9.40 10.12	
	+	+	+	
<b>Prestations dues aux collectivités publiques</b> (14.2% de l'utilisation du réseau en ct/kWh)	1.33 1.44	1.33 1.44	1.33 1.44	
	+	+	+	
<b>Participation de raccordement</b> (ct/kWh)	1.00 1.08	1.00 1.08	1.00 1.08	
<b>Supplément fédéral</b> pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	2.30 2.48	2.30 2.48	2.30 2.48	
<b>Total</b> (ct/kWh)	23.23 25.03	27.23 29.34	32.23 34.71	

**Electricité Vitale Soleil:** pour l'utilisateur finançant une (des) Unité(s) PV >20kWc qui opte pour tout ou partie de sa consommation propre pour le produit Electricité Vitale Soleil, le tarif énergie Electricité Vitale Soleil est égal au prix auquel SIG achète la production de la (des) Unités PV en question (cf. art. 15 du Règlement d'application des tarifs)



## Tarif fourniture de la courbe de charge

Ce tarif est applicable à la fourniture de la courbe de charge « Electricité » par quart d'heure, conformément aux exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 23 mars 2007 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité.

Les clients éligibles équipés de matériel de télérelevé exerçant leur éligibilité, devront s'acquitter d'un forfait mensuel afin d'obtenir les données de mesure télérelevées et validées par SIG (traitement des mesures, préparation et livraison des données).

Les caractéristiques et la fréquence de relevé et de mise à disposition des données, sont décrites dans le Metering Code édité par l'Association des entreprises électriques suisses (AES).

Le tarif de cette prestation obligatoire pour les clients éligibles qui accèdent au marché libre est facturé par point de comptage à hauteur de :

240.00 CHF/an hors TVA	soit 20.00 CHF/mois hors TVA
258.50 CHF/an TVA incluse	soit 21.54 CHF/mois TVA incluse

SIG se réserve le droit d'équiper en priorité, de matériel de télérelevé, les clients qui accèdent au marché libre afin de respecter les contraintes législatives en vigueur.

Les clients restant aux tarifs régulés qui souhaitent bénéficier de cette prestation dans son intégralité, devront également s'acquitter du même forfait.



# Tarif finance de branchement

(art. 19 bis du règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture de l'énergie électrique)

## 1. Pour les installations raccordées par câble basse tension

- Pour un **branchement de 4x25 mm<sup>2</sup> à 4x50 mm<sup>2</sup>**, la finance de branchement se compose du câble et de l'un des coffrets de raccordement indiqués ci-dessous (numéros 1 à 3) en fonction du type d'installation.
- Pour un **branchement de 4x150 mm<sup>2</sup>**, la finance de branchement se compose du câble et :
  - soit du coffret de raccordement ci-dessous (numéro 4);
  - soit, à la demande du client, d'une cellule d'alimentation avec coupes-surintensités, fournie et installée par ce dernier.
- Pour un **branchement de 2x ou 3x (4x150 mm<sup>2</sup>)**, la finance de branchement se compose uniquement des câbles. Dans ce cas, la cellule d'alimentation avec coupes-surintensités est fournie et installée par le client.

## Câble de branchement

	Intensité [A]	Sans TVA		Avec TVA	
		Jusqu'à 5 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 5 m	Pour chaque mètre suppl.
4 x 25 mm <sup>2</sup>	25-100	CHF 2'300.-	CHF 41.-	CHF 2'477.10	CHF 44.16
4 x 50 mm <sup>2</sup>	125-160	CHF 2'750.-	CHF 53.-	CHF 2'961.75	CHF 57.08
4 x 150 mm <sup>2</sup>	200-315	CHF 3'150.-	CHF 103.-	CHF 3'392.55	CHF 110.93
2 (4 x 150 mm <sup>2</sup> )	400-630	CHF 3'950.-	CHF 179.-	CHF 4'254.15	CHF 192.78
3 (4 x 150 mm <sup>2</sup> )	750-945	CHF 4'750.-	CHF 254.-	CHF 5'115.75	CHF 273.56

## Coffret de raccordement

	Intensité [A]	Sans TVA	Avec TVA
N°1 - Boîte de prises « mural apparent »	25-160	CHF 440.-	CHF 473.88
N°2 - Boîte de prises « mural encastré »	25-160	CHF 770.-	CHF 829.29
N°3 - Colonne d'abonné	25-160	CHF 1'995.-	CHF 2'148.62
N°4 - Boîte de prises « mural apparent »	200-315	CHF 1'225.-	CHF 1'319.33



# Tarif finance de branchement

## 2. Pour les installations raccordées au sectionneur basse tension d'un poste de transformation réseau MT/BT

CHF 13'900.-	Sans TVA	CHF 14'970.30	Avec TVA
--------------	----------	---------------	----------

## 3. Pour les installations raccordées à l'organe de coupure MT du réseau moyenne tension

Puissance annoncée	Sans TVA		Avec TVA	
	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.	Jusqu'à 20 m	Pour chaque mètre suppl.
Jusqu'à 9 MVA	CHF 45'000.-	CHF 210.-	CHF 48'465.00	CHF 226.17
Jusqu'à 18 MVA	CHF 90'000.-	CHF 420.-	CHF 96'930.00	CHF 452.34

Au-delà de 18 MVA, la finance de branchement fera l'objet d'une offre particulière.

## 4. Pour les installations raccordées à un coffret Eclairage public :

	Sans TVA	Avec TVA
<b>Dans coffret «béton»</b>		
Pour une origine monophasée	CHF 3'000.-	CHF 3'231.-
Pour une origine triphasée	CHF 3'150.-	CHF 3'392.55
<b>Dans coffret «poteau SIG»</b>		
Pour une origine monophasée	CHF 3'200.-	CHF 3'446.40
Pour une origine biphasée	CHF 5'000.-	CHF 5'385.-
<b>Dans coffret «poteau EP»</b>		
Pour une origine monophasée	CHF 4'850.-	CHF 5'223.45
Pour une origine biphasée	CHF 6'650.-	CHF 7'162.05



# Tarif participation de raccordement

## au réseau de distribution de l'énergie électrique

(article 22 du Règlement pour la fourniture de l'énergie électrique du 27 août 1992).

La participation de raccordement constitue une contribution aux frais d'extension et de renforcement du réseau.

<b>1. Raccordement par câble basse tension (CHF/kVA) :</b>	<b>300</b> 323.10	<b>Tarif hors TVA</b> <i>Tarif TVA incluse</i>
<b>2. Raccordement à l'organe de coupure MT du réseau moyenne tension (CHF/kVA) :</b>	<b>290</b> 312.33	
<b>3. Raccordement à l'organe MT d'un poste HT/MT (CHF/kVA) :</b>	<b>250</b> 269.25	





# Cas spécifique de rétribution du propriétaire d'un poste de transformation bénéficiaire du tarif MT5

Les propriétaires d'un poste de transformation MT/BT, bénéficiaires du tarif MT5 et autorisés par SIG à acheminer au travers de leurs installations l'énergie fournie à des consommateurs tiers, tel que prévu à l'article 20 quater al. 2. du Règlement pour l'utilisation du réseau et la fourniture électrique (C1.1), sont rémunérés par SIG pour la transformation MT/BT selon la rétribution en vigueur ci-dessous.

## Rétribution selon les tarifs MT « trois et cinq périodes »

(cf. chiffre 3 de l'article 2 et à l'article 16 du Règlement d'application des tarifs (C2.0).)

	Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)			
	5P	3P	5P	3P		
Utilisation du réseau	HPP Sup / HPP	2.10	1.60	0.15	0.85	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
		2.26	1.72	0.16	0.92	
	HPP Moy	1.40	-	0.10	-	
		1.51	-	0.11	-	
	HPP Inf	1.65	-	0.05	-	
		1.78	-	0.05	-	
	HP	1.25	1.10	0.15	0.55	
		1.35	1.18	0.16	0.59	
	HD	0.70	0.30	0.15	0.45	
		0.75	0.32	0.16	0.48	

## Rétribution selon les tarifs « doubles périodes »

(cf. chiffre 3 de l'article 2 et à l'article 16 du Règlement d'application des tarifs (C2.0).)

	Travail (ct/kWh)		Puissance (CHF/kW)			
	A	B	A	B		
Utilisation du réseau	HP	1.00	0.70	0.60	1.75	Tarif hors TVA Tarif TVA incluse
		1.08	0.75	0.65	1.88	
	HD	0.70	0.45	0.65	1.88	
		0.75	0.48	0.65	1.88	

